



## ENFANCE & PETITE ENFANCE INFORMATION CORONAVIRUS

**Conformément aux dispositions prises par les services de l'Etat : les crèches, centres de loisirs, écoles, lycées, collèges, et universités seront fermés à partir du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.**

- Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à lutte contre la propagation du virus COVID-19 publié au JORFn°0064 du 15 mars 2020
- Arrêté préfectoral 2020-03-SIDPC du 15 mars 2020 portant réquisition de structures d'accueil collectif de mineurs afin de garantir la continuité de l'activité des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID-19

-----

### INFORMATION AUX FAMILLES

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13890>

**Le gouvernement a mis en place un dispositif permettant à chacun de garder ses enfants.** Un arrêt de travail de 14 jours sans carence est possible pour l'un des deux parents d'un enfant en primaire. Cette démarche est à réaliser auprès de votre employeur.

Une permanence téléphonique est assurée pour répondre à vos questions au **01.60.59.18.06 (DVE en mairie)**

-----

### SERVICE DE GARDE D'URGENCE

Conformément aux consignes nationales **et en lien avec les écoles**, la commune organise un service de garde d'urgence **réservé aux personnes assurant les missions prioritaires de gestion de cette crise sanitaire qui ne disposent d'aucun autre mode de garde.**

Accueil assuré dans la limite de 10 enfants maximum pour le centre de loisirs conformément aux prescriptions compte-tenu des autorisations accordées par les autorités.

**Le service de garde d'urgence à compter du lundi 16 mars :**

- Lundi au vendredi, de 7h à 8h30 et 16h30 à 19h
- Mercredi de 7h à 19h

**Le relais sera organisé avec les écoles dans le cadre de l'accueil de garde d'urgence assuré par l'Education Nationale.**

**Les parents doivent fournir un pique-nique à leurs enfants.**

**Pour les personnes concernées, nous vous remercions d'adresser vos demandes, par téléphone : 01.60.59.18.06 (DVE en mairie)**

-----

**POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS**

La Préfecture a procédé à la réquisition des établissements figurant en annexe de l'arrêté 2020-03 du 15 mars 2020. Aucune structure de Bois-le-Roi n'est réquisitionnée.

Les établissements les plus proches sont les crèches municipales de Melun, Avon et Fontainebleau.

- Cf tableau des structures de garde Petite Enfance.

-----

**SOLIDARITÉ**

La ville de Bois-le-Roi a mis en place un cahier de contact et une permanence téléphonique (contacts ci-dessus) pour faciliter la mise en relation des familles susceptibles de s'organiser ensemble pour la garde des enfants.

-----